MAIRIE
DE
LE DRENNEC
29860

Tél : 02.98.40.40.01
mairie@le-drennec.fr

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 029-212900476-20260127-007A_2026-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 27 JANVIER 2026
N° 01/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Le Drennec se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le vingt et un janvier deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Nombre de conseillers municipaux présents : 13
Nombre de votants : 17

Etaient présents : Monique LOAEC, Michel BROC'H, Jeannine MILIN, Jean-Christophe FERELLOC, Serge PELLEAU, Jean-Luc RANNOU, Yves KERMAREC, Olivier LE LANN, Olivier LOAEC, Anne MASON, Emmanuel MORVAN, Sandrine LE CORVIC, Marie-Laure ROUGET.

Absents excusés :
M. Jo PRIGENT qui a donné procuration à M. Jean-Luc RANNOU.
Mme Florence JESTIN qui a donné procuration à M. Jean-Christophe FERELLOC.
Mme Laëtitia GUEVEL qui a donné procuration à M. Michel BROC'H.
Mme Marie-Christine CORLOSQUET qui a donné procuration à Mme Jeannine MILIN.

Absente non excusée :
Mme Sandrine ROZEC.

Le conseil municipal a désigné, M. Emmanuel MORVAN, conseiller municipal pour secrétaire.

La séance est levée à 21 h 20.

N° 007-2026– Objet : Convention de forfait communal – classes sous contrat d'association entre la commune de Le Drennec, l'OGEC de l'école Saint-Adrien et le chef d'établissement de l'école Saint-Adrien.

Selon l'article L 2311-7 du CGCT, les subventions supérieures à 23 000 € doivent donner lieu à une délibération distincte du vote du budget (en raison des conditions d'octroi figurant dans la convention).

Il convient donc d'établir une convention entre l'OGEC de l'école Saint-Adrien, la cheffe d'établissement de l'école Saint-Adrien et la commune de Le Drennec.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Saint-Adrien de Le Drennec par la commune de Le Drennec, ce financement constitue le forfait communal.

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 029-212900476-20260127-007A_2026-DE

Dans ladite convention, il est précisé le montant de la participation communale, l'effectif à prendre en compte, les modalités de versement, la durée.

La convention est valable une année et sera de plein droit soumise à révision en fonction des évolutions législatives et réglementaires portant sur son objet. Elle deviendrait caduque si le contrat d'association était dénoncé.
La convention peut, à tout moment être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties. Si c'est la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de 4 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est proposé au conseil municipal :
- d'approuver ladite convention,
- et d'autoriser Mme le Maire à la signer.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre,
Le Drennec, le 27 janvier 2026
Le Maire,
Monique LOAEC.